

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 23 janvier 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M<sup>e</sup> Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2023-01-0001

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0002

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé souhaite connaître le délai que la Ville s'est fixé pour étudier les problèmes de transport en commun soulevés par des occupants de la Coop La Passerelle et présenter ses solutions. Également, il demande que la Ville finance davantage le transport adapté. De plus, il s'informe relativement au résultat du sondage sur les aînés et demande s'il sera disponible sur le site Internet de la Ville.

**2. M. Jean-Marie Bérubé (par courriel)**

M. Jean-Marie Bérubé demande que les questions adressées au conseil soient courtes, rapides et précises.

**3. M. Pierre Albert Morin, district 5 (par courriel)**

M. Pierre Albert Morin aimerait que les trottoirs de la rue Principale soient mieux déneigés et déglacés. Également, M. Morin demande à la Ville de trouver une solution afin de relocaliser la compagnie Gaz propane Rainville vers un endroit plus sécuritaire pour l'ensemble des citoyens.

**4. M. Éric Duchesneau (par courriel)**

M. Éric Duchesneau demande pourquoi les vidéos des séances du conseil de janvier à novembre 2022 ne sont pas disponibles.

2023-01-0003 **Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0004 **Délégation – Journée montérégienne du sport – 19 janvier 2023 à Bromont**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2023-003;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de ratifier la dépense reliée à la participation de la conseillère Geneviève Rheault et du conseiller François Lemay à la Journée montérégienne du sport, tenue le 19 janvier 2023 à Bromont, pour une dépense de 310 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 023-2023, en date du 18 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0005 **Délégation – Forum de Vision attractivité – 2 février 2023 à Orford**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2023-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déléguer la conseillère Geneviève Rheault au Forum de Vision attractivité qui aura lieu à Orford le 2 février 2023, pour une dépense de 140 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 010-2023, en date du 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0006 **Nomination d'un substitut – Conseil d'administration d'Ami-Bus**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2023-002;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de désigner la conseillère municipale Geneviève Rheault en tant que substitut sur le conseil d'administration d'Ami-Bus.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0007

**Dépôt de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-168;

CONSIDÉRANT que la conseillère Catherine Baudin a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires lors de la séance publique du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que celle-ci a été amendée depuis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par le conseiller François Lemay

de confirmer au conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires amendée de la conseillère Catherine Baudin.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0008

**Dépôt des certificats du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registres du 16 au 20 janvier 2023 – Règlements numéros 1188-2022 et 1190-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-006;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer le dépôt des certificats du responsable des registres qui se sont tenus les 16, 17, 18, 19 et 20 janvier 2023, concernant les règlements suivants :

- Pour le Règlement numéro 1188-2022 modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 375 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2023, attestant :

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de :  | 54 688 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 5 480  |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de :   | 1      |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;                    |        |

- Pour le Règlement (avec modifications) numéro 1190-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$, attestant :

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de :  | 54 688 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 5 480  |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de :   | 3      |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;                    |        |

et que les certificats du responsable des registres des 16, 17, 18, 19 et 20 janvier 2023 soient déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0009

**Nomination de M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin à titre d'assistante-greffière – Signature de certificats de vie**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de nommer M<sup>e</sup> Andrée-Anne Benjamin à titre d'assistante-greffière de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0010

**Déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans les milieux hydriques par la MRC de La Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-003;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, un régime transitoire est en vigueur au Québec en matière de gestion des activités dans les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables n'existe plus et plusieurs des permissions qui étaient gérées par la MRC au niveau de l'écoulement des eaux, depuis 2006, sont redevenues dans le giron des municipalités et donc de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider les municipalités locales et ainsi reprendre la juridiction exercée depuis 15 ans, la MRC propose, par sa résolution numéro 2012-12-504, adoptée le 14 décembre 2022, de reprendre compétence sur les domaines indiqués suivants :

1. activités dans le littoral des lacs ou des cours d'eau pour l'application des situations visées à l'article 6, alinéa 1, para. 1,2,3 et 5 du nouveau règlement provincial (annexe 2);
2. activités dans la rive des lacs ou des cours d'eau pour l'application des situations visées à l'Article 7, alinéa 1m para. 2,3,4,5 et 6 du nouveau règlement provincial (annexe 2);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter la déclaration de compétence proposée par la MRC de La Haute-Yamaska par sa résolution numéro 2022-12-504, adoptée le 14 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0011

**Renouvellement d'entente – Régie intermunicipale de police Roussillon – Hébergement d'une sauvegarde d'enregistrements – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-007;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 25 avril 2016 entre la Ville de Granby et la Régie intermunicipale de police Roussillon, relativement à l'hébergement de la sauvegarde des enregistrements audio de la Régie dans la salle des serveurs informatiques du Service de police de Granby vient à échéance le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler l'entente conclue le 25 avril 2016 avec la Régie intermunicipale de police Roussillon, relativement à l'hébergement de la sauvegarde des enregistrements audio de la Régie dans la salle des serveurs informatiques du Service de police de Granby, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 12 avril 2024, selon les mêmes termes et conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-007.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0012

**Renouvellement d'ententes – Vérification des antécédents judiciaires – Résidence H.N. Parent inc. – École Les Jeunes Explorateurs – École secondaire du Verbe Divin – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes pour la vérification des antécédents judiciaires avec la Résidence H.N. Parent 2019 inc., l'École Les Jeunes Explorateurs ainsi que l'École secondaire du Verbe Divin inc., lesquelles viennent à échéance respectivement les 11 février 2023, 10 juin 2023 et 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler les ententes relatives à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour un terme additionnel de deux (2) ans, selon les mêmes termes et conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2023-005, pour la résidence privée pour aînés et les établissements scolaires suivants, à savoir:

- Résidence H.N. Parent inc., jusqu'au 11 février 2025;
- École Les Jeunes Explorateurs, jusqu'au 10 juin 2025; et
- École secondaire du Verbe Divin inc., jusqu'au 7 juillet 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0013

**Renouvellement de contrats – Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées – Premier Tech Eau et Environnement Itée – Enviro-Step Technologies inc. – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des contrats relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Itée et Enviro-Step Technologies inc., lesquelles viennent à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler les contrats relatifs à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les compagnies Premier Tech Eau et Environnement Itée et Enviro-Step Technologies inc., et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 30 avril 2024, selon les mêmes termes et conditions prévues auxdits contrats, lesquelles sont joints au sommaire numéro SJ-2023-008, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 021-2023 et 001-2024, en date du 17 janvier 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0014

**Renouvellement et modification de l'entente concernant le transfert d'appels 9-1-1 des centres d'appels d'urgence 9-1-1 vers les centres de gestion des appels de la Sûreté du Québec – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-004;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Sûreté du Québec concernant le transfert d'appels 9-1-1 vient échéance le 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement ainsi que la mise à jour des coordonnées de la personne responsable pour le centre d'urgence 9-1-1 pour la Ville de Granby contenues à l'annexe C de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler l'entente conclue avec la Sûreté du Québec le 30 avril 2018 concernant le transfert d'appels 9-1-1, afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 29 avril 2024, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-004; et

de modifier l'annexe C de l'entente afin de mettre à jour les coordonnées du responsable du centre d'urgence 9-1-1 pour la Ville de Granby.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0015

**Renouvellement du contrat numéro 467/2022 pour l'entretien et le soutien des logiciels et prologiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc. – 2023**





2023-01-0017 **Étude et adjudication du contrat numéro 416/2022 pour les services de vidange et de lavage des égouts sur demande – 2023-2025 – Le Groupe ADE inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-004;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 416/2022 pour les services de vidange et de lavage des égouts sur demande pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 décembre 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe ADE inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 178 013,15 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 016-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 17 janvier 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0018 **Annulation de l'appel d'offres numéro 258/2022 concernant la fourniture et la livraison de robinetterie de remplacement pour trois (3) chambres de vannes existantes**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-003;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'annuler l'appel d'offres numéro 258/2022 concernant la fourniture et la livraison de robinetterie de remplacement pour trois (3) chambres de vannes existantes et d'autoriser la Division approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0019 **Autorisation – Disposition d'équipements municipaux par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-005;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics déclare désuets les équipements dont la liste est jointe en annexe au sommaire numéro APP-2023-005; et

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales se spécialise dans la vente aux enchères d'équipements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales pour vendre au plus offrant, au nom de la Ville de Granby, les équipements municipaux désuets décrits à la liste jointe au sommaire numéro APP-2023-005.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0020

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 4 décembre 2022 au 11 janvier 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 4 décembre 2022 au 11 janvier 2023, soit :

- les comptes pour la période du 14 décembre 2022 au 11 janvier 2023, pour la somme de 9 003 167,99 \$, et
- les salaires pour la période du 4 décembre 2022 au 7 janvier 2023, pour la somme de 2 563 150,47 \$

pour un total de 11 566 318,46 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement de base de données RVM FTP - Bibliothèque  
Réf. : 475/2022 - R194487  
Du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2023  
Fournisseur : Université Laval  
Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 43 \$  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 989 \$
2. Renouvellement Comalerte - Alerte citoyenne  
Réf. : 455/2022 - C2022-4258  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023  
Fournisseur : Prudent Groupe Conseil  
Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 6 099,25 \$  
Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 18 297,76 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 503-2022 et 013-2023, en date du 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0021

**Autorisation d'emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-003;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément à la Loi sur les cités et villes, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) selon les besoins, et ce, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023; et

d'autoriser, conformément à la Loi sur les cités et villes, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre la mairesse, le directeur général, le directeur des Services juridiques et greffier, avec la trésorière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse populaire Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, tous les billets promissoires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0022

**Avis d'évaluation – Désignation de l'évaluateur signataire – Loi sur la fiscalité municipale, article 82.1 – M. Christian Perron, chef de la Division évaluation**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-004;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de désigner, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, à titre d'évaluateur signataire du rôle, M. Christian Perron, chef de la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation, et de lui déléguer l'envoi des avis d'évaluation à tous les contribuables de la Ville à l'occasion du dépôt du nouveau rôle.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0023

**Autorisation – Demande d'appui – MRC de La Haute-Yamaska – Projet d'étude de faisabilité de la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-007;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2009-220 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska relativement à l'organisation et l'exploitation du transport collectif de

personnes en milieu rural la MRC de La Haute-Yamaska en matière de transport collectif de personne en milieu rural, en vigueur depuis le 21 octobre 2009;

CONSIDÉRANT les déplacements réguliers de personnes entre les territoires de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et la volonté du milieu pour la mise en place de nouveaux circuits interrégionaux entre les deux MRC afin de répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska, en partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi, souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; et

CONSIDÉRANT que, selon les critères du programme, des résolutions d'appui sont requises de la part de chacune des municipalités locales situées sur le territoire de La Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'appuyer le projet d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;

d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; et

de nommer la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0024       **Dépôt – États financiers 2021 – Le Palace**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2023-006;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer les états financiers 2021 de l'organisme Le Palace.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0025       **Mouvements de main-d'œuvre – 29 mai 2022 au 24 janvier 2023 – Embauche – M. Pierre Michaud au poste d'agent de communication à la Division communications de la Direction générale – Nomination – M<sup>me</sup> Maude Paquette-Joly au poste de secrétaire aux enquêtes criminelles – exhibits et archives au Service de police – Nomination – M<sup>me</sup> Valérie Sorel au poste de préposée aux télécommunications**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-001, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur*

*l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.);*

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 29 mai 2022 au 24 janvier 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2023-001 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de M. Pierre Michaud au poste d'agent de communication à la Division communications de la Direction générale, en date du 24 janvier 2023, à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Catherine Fournier. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M<sup>me</sup> Maude Paquette-Joly au poste de secrétaire aux enquêtes criminelles – exhibits et archives au Service de police, à une date à déterminer ultérieurement, à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Jennifer Lapierre. Cette embauche est assujettie à une période de probation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser la nomination de M<sup>me</sup> Valérie Sorel au poste de préposée aux télécommunications, en date du 24 janvier 2023, à la suite de la nomination de M<sup>me</sup> Geneviève Giard sur un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de cinq (5) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

2. de ratifier les résultats suivants, quant à l'évaluation de deux nouveaux postes par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, laquelle a eu lieu le 13 janvier 2023 :

Numéro de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1014	Animateur ou animatrice (SLCDS)	5	915 points	Dès l'embauche de la ou du titulaire du poste
1104	Secrétaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire	4	863 points	Dès l'embauche de la ou du titulaire du poste

et

3. de ratifier les résultats suivants, quant à l'évaluation d'un poste par le comité d'évaluation des emplois cadres, laquelle a eu lieu le 13 janvier 2023 :

Ancien numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau numéro de poste	Nouveau titre de poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
505	Coordonnateur ou coordonnatrice – Division traitement des eaux	5	592 points	s. o.	s. o.	6	703	Rétroactif au 22 novembre 2022

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 018-2023 en date du 17 janvier 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0026

**Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-12 – 2022-3080, 2022-3106, 2022-3107 et 2022-3108 – 1080, rue André-Liné – PIIA-30 – 2022-2970 – 202, rue Principale – PIIA-32 – 2022-3207 et 2022-3208 – 455 et 457, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2022-3209 et 2022-3210 – 461 et 463, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2022-3134 et 2022-3135 - 591 et 593, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2022-3144 et 2022-3145 – 557 et 559, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2022-3148 et 2022-3149 – 558 et 560, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2022-3146 et 2022-3147 – 563 et 565, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2022-3150 et 2022-3151 – 564 et 566, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2022-3199 et 2022-3200 – 569 et 571, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2022-3205 et 2022-3206 – 570 et 572, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2022-3201 et 2022-3202 – 575 et 577, rue des Collégiens – PIIA-32 – 2022-3203 et 2022-3204 – 581 et 583, rue des Collégiens**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-005

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues le 13 décembre 2022 et le 10 janvier 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-12	2022-3080, 2022-3106, 2022-3107 et 2022-3108	221213-07	1080, rue André-Liné	Construction
PIIA-30	2022-2970	221213-08	202, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2022-3207 et 2022-3208	230110-06	455 et 457, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2022-3209 et 2022-3210	230110-07	461 et 463, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2022-3134 et 2022-3135	221213-11	591 et 593, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2022-3144 et 2022-3145	230110-08	557 et 559, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2022-3148 et 2022-3149	230110-09	558 et 560, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2022-3146 et 2022-3147	230110-10	563 et 565, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2022-3150 et 2022-3151	230110-11	564 et 566, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2022-3199 et 2022-3200	230110-13	569 et 571, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2022-3205 et 2022-3206	230110-12	570 et 572, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2022-3201 et 2022-3202	230110-14	575 et 577, rue des Collégiens	Construction
PIIA-32	2022-3203 et 2022-3204	230110-15	581 et 583, rue des Collégiens	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0027

### **Présentation du Plan directeur des parcs**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-014;

CONSIDÉRANT la demande du conseil municipal visant à dresser un portrait des parcs et des espaces verts de la municipalité de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adopter le Plan directeur des parcs tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0028

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Projet de faucardage des plantes aquatiques au lac Boivin en 2023 et 2024**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-009;

CONSIDÉRANT la mise en place du Plan d'action pour l'avenir du lac Boivin;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville à conserver les usages de l'eau pour la pratique d'une grande variété d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 49 du Plan environnement 2020-2023, soit « Poursuivre les opérations de faucardage dans le lac Boivin »;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), afin d'effectuer une activité de faucardage au lac Boivin en 2023 et 2024, sur une superficie de 38,5 ha, soit 20,8 % du plan d'eau;

de joindre à la demande de certificat d'autorisation un chèque au montant de 600 \$ fait à l'ordre du ministère des Finances;

d'autoriser le prélèvement de 600 \$ du PTI environnement, ledit prélèvement étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 006-2023, en date du 10 janvier 2023; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0029

**Autorisation pour déposer une demande de subvention à Hydro-Québec pour l'installation de quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques au parc Daniel-Johnson**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-010;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 19 octobre 2022;



CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 21 du Plan environnement 2020-2023, soit « Implanter de nouvelles bornes de recharge niveau 2 (240 volts) et niveau 3 (400 volts) »;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 20 000 \$ du poste budgétaire numéro 2-470-20 « PTI environnement » du fonds d'administration vers un nouveau projet d'immobilisation;

de déposer une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec, dans le cadre du programme 4500 bornes, pour l'installation de quatre (4) bornes de recharge 240 volts dans le stationnement du parc Daniel-Johnson; et

d'autoriser la réalisation, conditionnellement à l'obtention de la subvention d'Hydro-Québec, du projet d'installation de quatre (4) bornes de recharge niveau 2 avec système de rappel de câble au parc Daniel-Johnson, entraînant une dépense de 61 656,69 \$, taxes incluses, payable à même un nouveau projet du fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 007-2023, en date du 10 janvier 2023.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0030

**Autorisation – Demande de modification numéro 2022-80310 au Règlement de zonage – 63 à 65, rue Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-002, transmettant la résolution numéro 221213-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GK02R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone GK02R qui autorise actuellement des usages commerciaux et résidentiels uniquement sur les étages pour les bâtiments adjacents à une rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221213-04, ne recommande pas la présente demande visant à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GK02R;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la demande de modification numéro 2022-80310 au Règlement de zonage, pour la propriété située au 63 à 65, rue Saint-Joseph, visant à autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone GK02R.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0031 **Nominations à titre de président(e) et de vice-président(e) – Comité consultatif d'urbanisme – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-017;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de nommer, conformément aux dispositions du Règlement numéro 0008-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme, et plus spécifiquement de l'article 3 traitant de la nomination des officiers :

- M. André Leclerc à titre de président; et
- M. Michel Choinière à titre de vice-président;

du comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un (1) an, renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0032 **Nomination au comité de toponymie**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-006;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M<sup>me</sup> Maria Teresa Necchi Bernard et son intérêt certain à siéger comme membre du comité de toponymie de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M<sup>me</sup> Maria Teresa Necchi Bernard est recommandée par la conseillère Denyse Tremblay;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de nommer M<sup>me</sup> Maria Teresa Necchi Bernard à titre de membre du comité de toponymie de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0033 **Comité de toponymie – Nomination de la nouvelle rue située à l'ouest de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre de la rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-012;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination de la nouvelle rue située à l'ouest de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports de la Mobilité durable a construit la rue dans le but de relier la rue Principale aux bretelles d'accès de la route 139 et cèdera cette rue à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la rue va se continuer au sud de la rue Principale pour rejoindre un secteur commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de cette rue est « rue Léo-Gendreau Nord et rue Léo-Gendreau Sud »;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de nommer la nouvelle rue située à l'ouest de la route Jean-Lapierre et de part et d'autre de la rue Principale « rue Léo-Gendreau Nord et rue Léo-Gendreau Sud ».

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0034

**Comité de toponymie – Nomination de la place située entre le marché public et la rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-013;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux au centre-ville, il serait opportun de nommer la place située entre le marché public et la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie avait proposé en novembre 2012 de nommer la place « place Jan-O-Brosseau » en l'honneur de M. Jan-O Brosseau;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de nommer la place située entre le marché public et la rue Principale « place Jan-O-Brosseau ».

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0035

**Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Réhabilitation de conduites d'eau potable 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-003;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de présenter une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les travaux admissibles, soit la réhabilitation de diverses conduites d'eau potable, le tout tel que démontré au plan en annexe au sommaire numéro SIEMD-2023-003; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que M. Simon Côté, ingénieur à la Division ingénierie du Services des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, soit autorisé à représenter la Ville et à signer tout document requis dans le cadre de ladite demande d'aide financière en vertu du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0036

**Renouvellement de la cotisation annuelle 2023 – Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) – Laissez-passer – Formation annuelle – Participation au congrès annuel INFRA**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-005;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2023, au montant de 5 355 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 017-2023, en date du 17 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0037

**Directives de changements 1 à 3 – Travaux de réfection de voirie – Rue Coupland – Contrat numéro 157/2022 – Gestion Dexsen inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-004;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 157/2022 adjudgé à l'entreprise Gestion Dexsen inc. pour des travaux de réfection de voirie de la rue Coupland;

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 1 à 3 ainsi que les quantités ajoutées et retranchées;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 157/2022, adjudgé à l'entreprise Gestion Dexsen inc., pour des travaux de réfection de voirie de la rue Coupland; et

d'accepter les directives de changements numéros 1 à 3 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres ainsi que les quantités ajoutées et retranchées audit contrat numéro 157/2022, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2023-004 et entraînant une dépense additionnelle de 211 507,14 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 020-2023, en date du 17 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0038

**Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VIII – Rues des Écoliers et des Collégiens – Entente relative à des travaux municipaux – Développement des terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-006;

CONSIDÉRANT le règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été obtenu le 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2014-11-1096;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 20 079 \$ du poste budgétaire numéro 3-121 du fonds d'administration vers un nouveau projet d'immobilisation; et

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement des rues des Écoliers

et des Collégiens avec le promoteur, Développement des terres Miner, représenté par M. Daniel Touchette, conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 765 214,49 \$, taxes en sus; et tel que détaillé dans la description de travaux;

d'autoriser un montant approximatif de 19 125 \$, taxes en sus, pour le remboursement au promoteur concernant le système d'éclairage (estimé à 6 000 \$) et les travaux de surdimensionnement (estimé à 13 125 \$), le tout étant payable à même un nouveau projet du fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 019-2023, en date du 17 janvier 2023.

Les cadastres numéros 6 546 645 et 6 546 646 représentent une partie de la rue des Écoliers et la rue des Collégiens. Le promoteur devra s'engager à céder ces lots à la Ville, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$) lors de la réception provisoire des travaux et de décréter ouvert ce tronçon de rue.

Le promoteur devra s'engager à céder les servitudes pour les conduits électriques de l'éclairage décoratif.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0039

**Réception provisoire – Travaux de réaménagement du centre-ville, phase 1 – Contrat numéro 001/2021 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 9 janvier 2023, la réception provisoire des travaux de réaménagement du centre-ville, phase 1, soit la rue Principale, entre les rues Saint-Hubert et Gill, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc. et sous la surveillance de la Division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 001/2021 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0040

**Réception provisoire partielle – Travaux de réaménagement du centre-ville, phase 2 – Contrat numéro 040/2022 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-002;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 29 novembre 2022, la réception provisoire partielle des travaux de réaménagement du centre-ville, phase 2, soit la rue Principale, entre les rues Gill et Dufferin, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-INNOV inc. conjointement avec la Division ingénierie et sous la surveillance de la Division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire partielle des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 040/2022 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0041

**Réception définitive – Travaux de remplacement de la toiture du bâtiment de la sécurité publique – Contrat numéro 018/2021 – Toitures Sherbrooke inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2023-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 19 décembre 2022, la réception définitive des travaux de remplacement de la toiture du bâtiment de la sécurité publique, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Favreau Blais associés architectes et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 018/2021 conclu entre la Ville de Granby et Toitures Sherbrooke inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0042

**Autorisation d'utilisation – Gratuité d'accès à la rivière Yamaska Nord – Parc Fisher – Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-007;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie, autrement responsable de ce type d'activité, n'est plus en fonction et est en processus de dissolution;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord a obtenu son accréditation à la Ville de Granby le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé; et

CONSIDÉRANT que l'activité Pêcheurs en herbe est offerte gratuitement et promeut la relève du sport de pêche;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'accès gratuit au parc Fisher et à la rivière Yamaska Nord à l'Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord, dans le cadre des activités de formation du programme Pêcheurs en herbe pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0043

**Autorisation – Bourses d'engagement social jeunesse – 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-006;

CONSIDÉRANT le Programme de bourse d'engagement social jeunesse; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, dans le cadre du Programme de bourse d'engagement social jeunesse pour l'année 2022, des bourses totalisant 6 425 \$, aux 19 jeunes retenus par le comité de sélection, soit :

1.	Arès, Rosanne	500 \$
2.	Beauchemin, Félix	750 \$
3.	Bellegarde, Vanessa	500 \$
4.	Chartier, Sophy	200 \$
5.	Gibson. Louis-Philippe	300 \$ (200 \$ en bourse + 100 \$ à un organisme de son choix)
6.	Grenier, Malouka	750 \$
7.	Lafrance, Laurie	200 \$



8	Lemire, Abigaëlle	500 \$
9.	Maltais, Zachary	200 \$
10.	Nininahazwe, Bienvenue	750 \$ (500 \$ en bourse + 250 \$ à un organisme de son choix)
11.	Parent-Delgadillo, Dora	500 \$
12.	Perron, Karl	200 \$
13.	Tulutulu, Dorcas	200 \$
14.	Veillette, Félix	750 \$
15.	Beaupré, Kélia	25 \$ (carte-cadeau)
16.	Lavallée, Ariane	25 \$ (carte-cadeau)
17.	Morin, Lauryane	25 \$ (carte-cadeau)
18.	Ngendakuriyo, Josué	25 \$ (carte-cadeau)
19.	Soucy, Laurence	25 \$ (carte-cadeau)

Que ces bourses soient payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 022-2023, en date du 18 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0044

**Autorisation – Demande d'aide financière – Vie culturelle et communautaire de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-008;

CONSIDÉRANT les mandats de la Ville de Granby accordés à l'organisme pour, notamment, l'organisation d'un défilé de Noël et l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête Nationale du Québec le 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT les attentes de la Ville, notamment celle de présenter un spectacle avec un artiste réputé le 24 juin;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 50 000 \$ du surplus libre vers le poste budgétaire « Subvention VCC »;

de rembourser à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby la dépense supplémentaire de 19 595,62 \$ liée au report du défilé de Noël en 2022; et

d'accorder une aide financière au montant de 50 000 \$ à l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby, pour la présentation d'un spectacle avec un artiste réputé le 24 juin prochain.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0045

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire certains stationnements sur la rue Laurier dont le stationnement en tout temps en face du CHSLD Leclerc et le stationnement sauf pour les véhicules scolaires de 7 h à 17 h du lundi au vendredi pour toute l'année en face de l'école Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire certains stationnements sur la rue Laurier dont le stationnement en tout temps en face du CHSLD Leclerc et le stationnement sauf pour les véhicules scolaires de 7 h à 17 h du lundi au vendredi pour toute l'année en face de l'école Saint-Joseph.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire certains stationnements sur la rue Laurier dont le stationnement en tout temps en face du CHSLD Leclerc et le stationnement sauf pour les véhicules scolaires de 7 h à 17 h du lundi au vendredi pour toute l'année en face de l'école Saint-Joseph ».

2023-01-0046

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts temporaires à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts temporaires à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des arrêts temporaires à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros ».

2023-01-0047

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Drummond entre la rue de Venise et la rue de Versailles**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Drummond entre la rue de Venise et la rue de Versailles.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Drummond entre la rue de Venise et la rue de Versailles ».

2023-01-0048

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique afin d'ajouter le programme Initiative canadienne pour des maisons plus vertes du gouvernement du Canada**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique afin d'ajouter le programme Initiative canadienne pour des maisons plus vertes du gouvernement du Canada.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1009-2021 visant à accorder une subvention pour l'aide à la rénovation écologique afin d'ajouter le programme Initiative canadienne pour des maisons plus vertes du gouvernement du Canada ».

2023-01-0049

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses) afin d'ajouter le tracteur à gazon électrique**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses) afin d'ajouter le tracteur à gazon électrique.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0433-2013 (tondeuses écologiques et lames déchiqueteuses) afin d'ajouter le tracteur à gazon électrique ».

2023-01-0050

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de remplacer l'appellation du ministère et d'interdire la vente de glyphosate**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de remplacer l'appellation du ministère et d'interdire la vente de glyphosate.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de remplacer l'appellation du ministère et d'interdire la vente de glyphosate ».

2023-01-0051

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R.

2023-01-0052

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP03-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP03-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir le ratio de superficie de logement par terrain pour la zone résidentielle GH02R », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0053

**Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3127 pour l'établissement situé au 56, rue Azarie-Côté, afin de permettre un usage de la classe « Imanu » en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221213-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023;

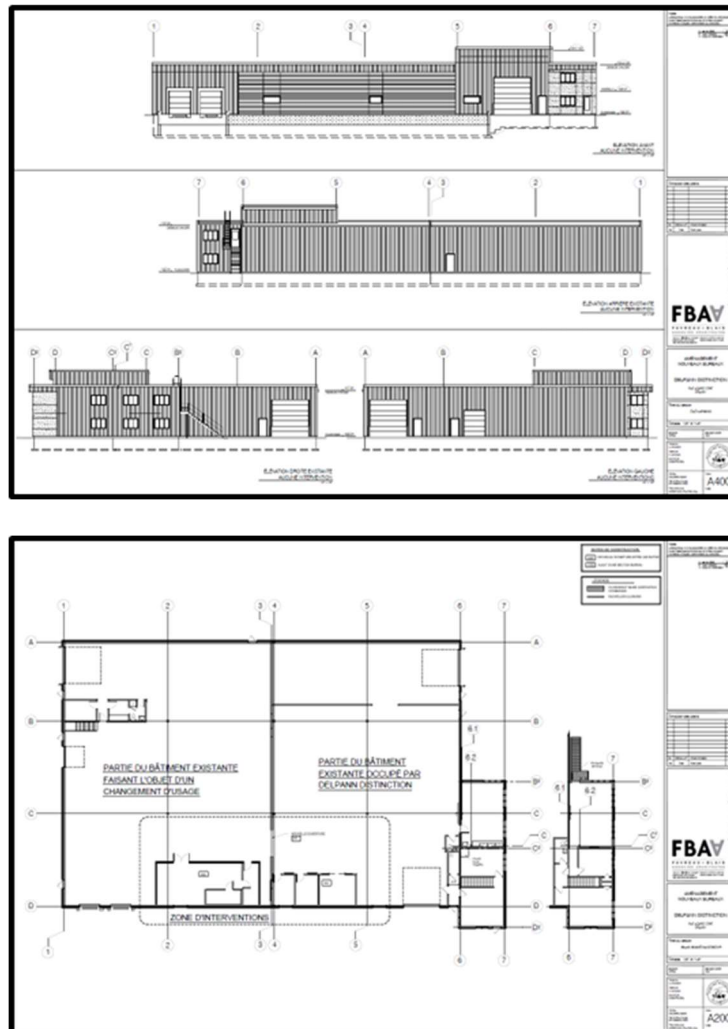
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-3127 de la façon suivante :
  - 2.1 Permettre la transformation du bâtiment existant et autoriser sur tout le bâtiment projeté situé au 56, rue Azarie-Côté, lot numéro 5 057 731 du cadastre du Québec, l'usage de confection, sur mesure, de pièce de camion faisant partie de la classe d'usages « Imanu »;

le tout tel que démontré aux plans préparés par M. Denis Favreau, architecte, en date du 11 novembre 2022, sous les numéros de dessins A200 et A400, dossier numéro 22799; et



- 2.2 Permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que l'usage soit dérogatoire;
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 56, rue Azarie-Côté se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro FH04C (secteur à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Saint-Jude Sud et entre la rue Principale et la piste cyclable « la route des champs »);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation de l'immeuble comme établissement manufacturier faisant partie de la classe d'usages « Imanu ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « Imanu » n'est pas permise dans cette zone;
- 3.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FH04C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement

numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Saint-Jude Sud et entre la rue Principale et la piste cyclable « la route des champs »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 12 janvier 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 22 février 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0054

**Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2023 accordant une autorisation pour permettre un usage secondaire faisant partie de la classe d'usage « Sart » pour la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221213-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2023, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

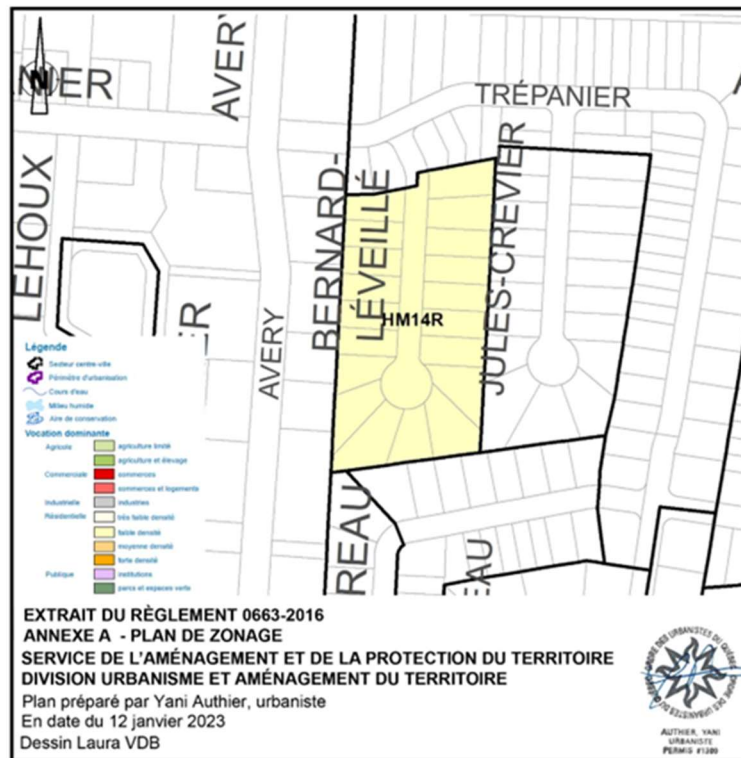
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un usage secondaire portant le numéro 2022-80285 de façon à :

- 2.1 Permettre un usage secondaire de fabrication de pâtisseries, confiseries et chocolats à domicile, avec possibilité de recevoir des clients, mais sans espace dédié à la vente au détail, sur la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, également connu comme étant le lot numéro 3 228 085 du cadastre du Québec;
3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80285 :
  - 3.1 La superficie maximale du local dédié à la fabrication des pâtisseries, confiseries et chocolats est limitée à 40 mètres carrés;
  - 3.2 Aucune enseigne n'est permise;
  - 3.3 Aucun inconfort d'odeur n'est permis;
  - 3.4 Aucun aménagement dédié à la vente au détail n'est autorisé;
  - 3.5 Aucune livraison de matière première n'est autorisée.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 156, rue Bernard-Léveillé se résume comme suit :
  - 4.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro HM14R (secteur au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé);
  - 4.2 La demande vise à permettre un usage secondaire dérogatoire de fabrication de pâtisseries, confiseries et chocolats à domicile, faisant partie de la classe d'usages « Sart ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « Sart » n'est pas permise dans cette zone et exclut les activités artisanales liées aux produits alimentaires;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HM14R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 12 janvier 2023.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le 22 février 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0055

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP01-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle HH09R à même une partie de la zone résidentielle HH12R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP37-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP01-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                       appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP01-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle HH09R à même une partie de la zone résidentielle HH12R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP37-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP37-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité



2023-01-0056

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP02-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP38-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP02-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP02-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP38-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 décembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP38-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0057

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR01-2023 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3078 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR09-2022**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221129-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2022, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

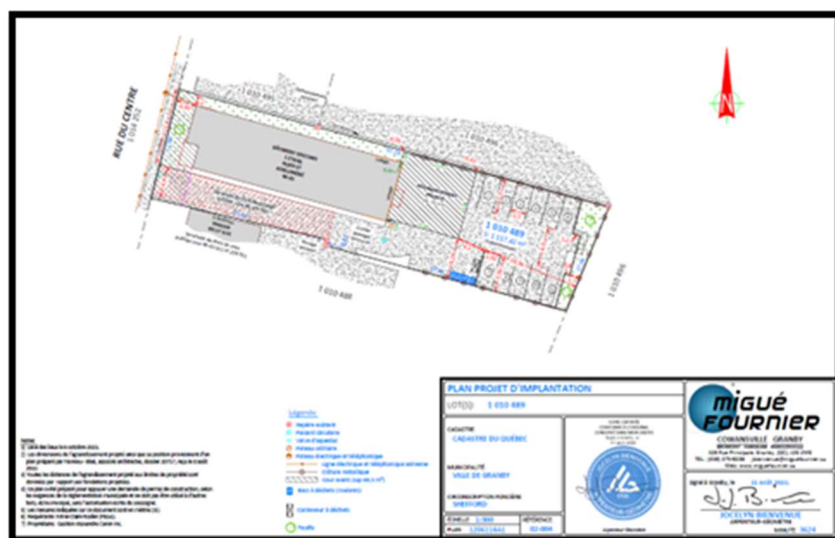
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023;

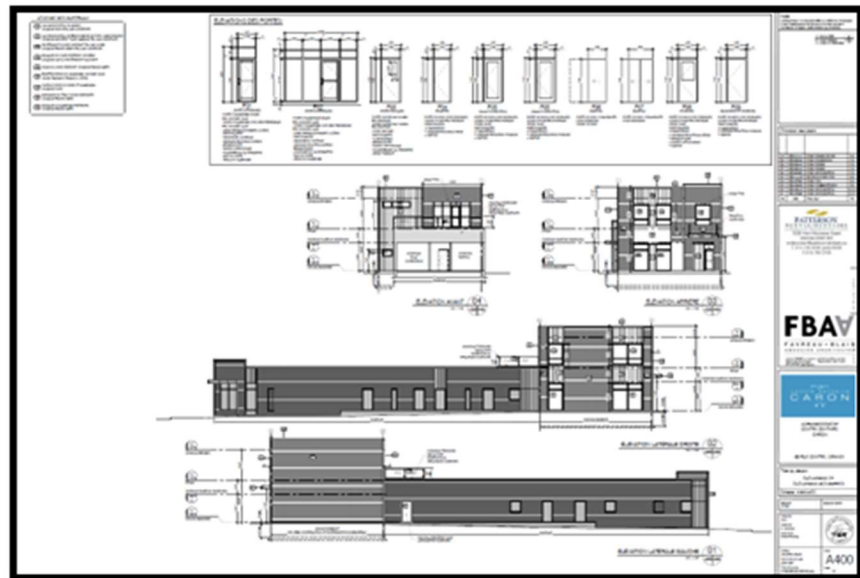
Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                          appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-3078 de façon à :
  - 2.1 Permettre l'agrandissement d'une superficie de 117,3 mètres carrés d'un bâtiment commercial, et autoriser l'usage commercial au deuxième étage, sur la propriété située au 65, rue du Centre, également connu comme étant le lot 1 010 489 du cadastre du Québec;
  - 2.2 Permettre un toit plat sur l'agrandissement;
  - 2.3 Permettre que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 15 centimètres et ne soit pas située à 60 centimètres minimum des lignes séparatrices des terrains adjacents; et
  - 2.4 Permettre l'aménagement de 11 cases de stationnement sur le terrain et que les 6 autres cases requises fassent l'objet d'une exemption de fournir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3624 de ses minutes, plan 1206114A1, référence 02-004, en date du 11 août 2022 et aux plans de construction préparés par M. Denis Favreau, architecte, portant le numéro 21750 de son dossier, en date du 11 novembre 2022.





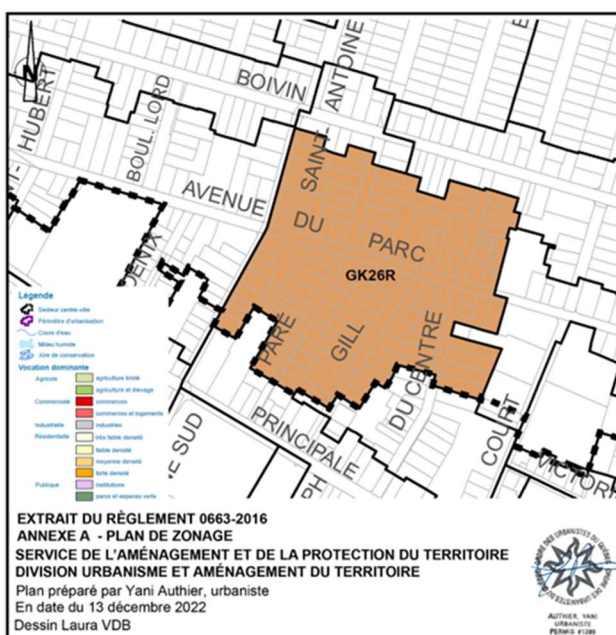
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 65, rue du Centre se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord);
  - 3.2 La demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial, avec un usage commercial au deuxième étage et un toit plat. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages commerciaux au deuxième étage, ainsi que les toits plats ne sont pas autorisés dans la zone résidentielle GK26R;
  - 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure et soit située à moins de 60 centimètres des lignes séparatrices de terrains adjacents. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, pour tout usage autre que résidentiel, l'aire de stationnement doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 15 centimètres et située à au moins 60 centimètres des lignes séparatrices des terrains adjacents;

- 3.4 La demande vise à permettre que seulement 11 cases de stationnement soient aménagées sur le terrain au lieu des 17 cases requises et que 6 cases fassent l'objet d'une exemption. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une (1) case de stationnement est requise par 30 mètres carrés de superficie de plancher et les exemptions de fournir des cases de stationnement se limitent à 30 % des cases requises;
- 3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

#### 4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud de la rue Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 13 décembre 2022.



que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2023 concernant le premier projet de résolution PPR09-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0058

**Adoption – Règlement numéro 1196-2023 modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'incorporer certaines règles de la politique d'achat à abroger, réviser les règles d'octroi des contrats de gré à gré et incorporer une mesure visant la formation du personnel municipal**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Geneviève Rheault  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1196-2023 modifiant le Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle afin d'incorporer certaines règles de la politique d'achat à abroger, réviser les règles d'octroi des contrats de gré à gré et incorporer une mesure visant la formation du personnel municipal », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0059

**Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1197-2023 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de déterminer certains remplaçants, de modifier certains seuils d'autorisation de dépenses et réviser les exigences en matière de subventions aux organismes**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1197-2023 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin de déterminer certains remplaçants, de modifier certains seuils d'autorisation de dépenses et réviser les exigences en matière de subventions aux organismes », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajouter l'article 8 afin de modifier les articles 9.1 à 9.12, colonne de droite, en supprimant les mots « égal ou » et renuméroter les paragraphes suivants;
- Ajouter aux articles 13.2 et 13.4 les termes « ou en son absence, le chef de la Division aquatique et sports et directeur adjoint de ce service »; et
- Ajouter un troisième alinéa à l'article 13.3.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0060

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1198-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « Riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP39-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP39-2022 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1198-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir la définition du terme « Riverain » et de revoir les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP39-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP39-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0061

**Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1199-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'agrandir l'aire de « PIIA-4 » à même une partie de l'aire de « PIIA-3 », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP40-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP40-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 18 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1199-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'agrandir l'aire de « PIIA-4 » à même une partie de l'aire de « PIIA-3 », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP40-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 janvier 2023 concernant le premier projet de règlement numéro PP40-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-0062

**Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Richard Dubé, district 2**

M. Richard Dubé se questionne concernant le montant des subventions accordées par la Ville à Amibus. Il demande également s'il peut obtenir les derniers rapports concernant les compteurs d'eau.

**2. M<sup>me</sup> Marilise Roy (par courriel)**

M<sup>me</sup> Marilise Roy demande que les trottoirs sur la rue Johnson et Saint-Georges soient plus amplement déneigés pour la sécurité des étudiants du Cégep de Granby ainsi que pour les citoyens, autant en voiture qu'à pied.

**3. M. Pierre Albert Morin (par courriel)**

M. Pierre Albert Morin demande si la Ville à l'intention de procéder rapidement à une entente afin de relocaliser les installations de Gaz propane Rainville.

**4. M<sup>me</sup> Véronique Bégin (par courriel)**

M<sup>me</sup> Véronique Bégin demande si la Ville avait l'intention d'exiger le port du casque au skatepark.

2023-01-0063

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Joannie Meunier, assistante-  
greffière